
**Arrêté ministériel autorisant l'enregistrement d'armoiries
de personne physique en Communauté française**

Extrait

A.M. 14-01-2026

M.B. 09-02-2026

Par arrêté daté du 14 janvier 2026, pris en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale en Communauté française, la Ministre de la Culture a décidé ce qui suit :

190. L'enregistrement des armoiries de Monsieur Jules ROLAIN, né le 11 mars 1936 à Saint-Servais, telles qu'elles sont ici décrites et figurées, est autorisé pour lui-même et ses descendants porteurs du nom, soit coupé ondé au 1 d'argent au sanglier passant de gueules, au 2 d'azur à la fleur de lys d'argent. L'écu est surmonté d'un heaume de tournoi d'argent, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de gueules et d'argent.

Cimier : un chêne au naturel.

Devise : TOUJOURS D'ALLANT, en lettres d'argent sur un listel d'azur.

Dévolution : Pour lui-même et ses descendants porteurs du nom.

L'arrêté prend ses effets à la date de sa signature.